

Une réorganisation dont bénéficient tous les actionnaires



POWER CORPORATION
DU CANADA

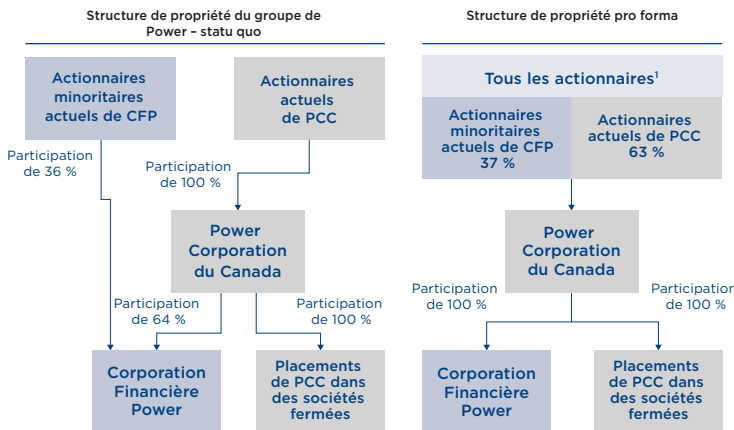


CORPORATION
FINANCIÈRE POWER

PCC et CFP ont convenu d'une réorganisation dans le cadre de laquelle chacune des actions ordinaires de CFP détenues par d'autres actionnaires que PCC, soit environ 36 % des actions ordinaires de CFP, sera échangée contre 1,05 action de PCC et 0,01 \$.

Structure simplifiée

Consolidation de la propriété de PCC et de CFP et de la propriété ultime des sociétés de services financiers en exploitation du groupe, qui sont des chefs de file dans le secteur.



Nouvelle direction au sein de PCC

Après 24 années de service à titre de co-chefs de la direction, Paul Desmarais, jr et André Desmarais prendront leur retraite et quitteront leurs fonctions. Ils continueront de jouer un rôle actif dans la gouvernance à titre de président et de président délégué du conseil.

R. Jeffrey Orr deviendra président et chef de la direction.

Stratégie mettant l'accent sur les services financiers

Maintien de l'accent sur les sociétés en exploitation de CFP

Développement des plateformes de placement de PCC



Réduction significative des charges d'exploitation et des charges financières

Réduction des charges d'exploitation

50 M\$

Réduction des coûts par année d'ici deux ans

Réduction des charges financières

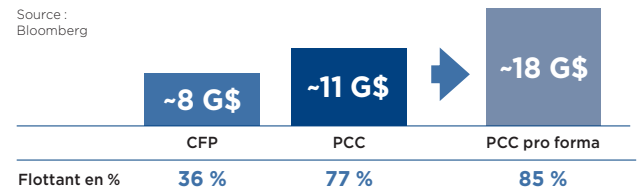
15 M\$

Réduction des charges financières par année

Flottant et liquidité accrus

Flottant

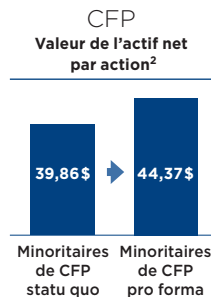
Source : Bloomberg



Note : En fonction de la propriété des actions en circulation, c.-à-d. la propriété économique. Données du marché au 12 déc. 2019

PCC et CFP prévoient que la réorganisation sera réalisée en février 2020, sous réserve de l'obtention de toutes les approbations requises.

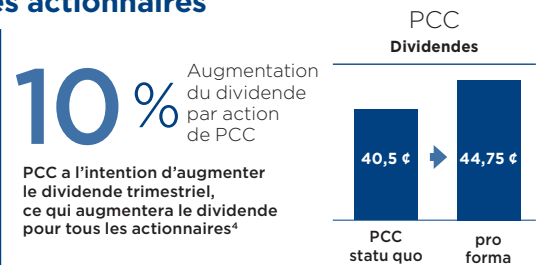
Avantages financiers pour tous les actionnaires



11 % Hausse de la valeur de l'actif net par action pour CFP

Les actionnaires de CFP augmentent leur exposition aux actifs de CFP et obtiennent une exposition supplémentaire aux plateformes de placement alternatives de PCC.

La réorganisation devrait entraîner une hausse du bénéfice par action pour les actionnaires de PCC et de CFP (compte tenu de l'application du ratio d'échange de 1,05) grâce aux réductions des charges financières et des coûts de financement.³



10 % Augmentation du dividende par action de PCC

PCC a l'intention d'augmenter le dividende trimestriel, ce qui augmentera le dividende pour tous les actionnaires⁴

Note : Données du marché au 12 déc. 2019

1 Certaines actions privilégiées et certaines dettes de CFP demeureront cotées en bourse.

2 En fonction du ratio d'échange de 1,05x. En excluant l'incidence potentielle des frais de transaction et sans tenir compte de toute émission d'actions privilégiées participantes aux termes du droit préférentiel de souscription. Dans l'hypothèse où 6,0 millions d'actions privilégiées participantes sont émises au prix de 31,44 \$ par action (selon le cours moyen pondéré en fonction du volume sur une période de cinq jours de CFP et de PCC au 12 décembre 2019), la valeur de l'actif net par action est de 44,27 \$ (11 % plus élevée pour les actionnaires de CFP). Dans l'avis quant au caractère équitable de RBC Marchés des Capitaux, il est indiqué que les actionnaires de CFP recevront des actions comportant des droits de vote limités dont la valeur de l'actif net est supérieure de 3,12 \$ par action ordinaire à la valeur de l'actif net des actions ordinaires au 11 décembre 2019. Selon les montants indiqués dans les présentes, les actionnaires de CFP recevront des actions comportant des droits de vote limités dont la valeur de l'actif net est supérieure de 4,50 \$ par action ordinaire à la valeur de l'actif net des actions ordinaires. Le montant de 4,50 \$, qui a été calculé conformément à l'approche utilisée par les analystes en recherche de titres et aux pratiques de communication d'information au public de PCC et de CFP, diffère du montant de 3,12 \$ utilisé par RBC, principalement parce que RBC a inclus une déduction au titre des frais généraux et administratifs

propres capitalisés de PCC. Cette différence entraîne également un écart dans le calcul de l'augmentation de la valeur de l'actif net par action en pourcentage. Pour plus de renseignements sur la façon dont RBC a calculé l'augmentation de la valeur de l'actif net des actions comportant des droits de vote limités, voir l'avis quant au caractère équitable et les évaluations officielles figurant à l'annexe C de la circulaire ci-jointe.

3 D'après le consensus des analystes en recherche pour 2020 et 2021 au 12 décembre 2019, et tient compte des réductions des charges d'exploitation annualisées de 50 M\$ et des réductions des charges financières annualisées de 15 M\$. Aucune incidence fiscale n'a été présumée pour les réductions de coût.

4 La décision de déclarer un dividende, notamment le montant et la date de versement de celui-ci, est soumise à l'approbation du conseil d'administration de PCC et est tributaire de facteurs financiers et d'autres conditions existant à ce moment.

Certains énoncés dans le présent document, autres que les énoncés d'un fait historique, sont des déclarations prospectives qui s'appuient sur certaines hypothèses et traduisent les attentes actuelles de PCC et de CFP lorsqu'il s'agit de renseignements les concernant respectivement. Les lecteurs sont priés de se reporter à la section intitulée « Déclarations prospectives » dans la circulaire ci-jointe.